Références : SG/LD-2024276
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
MARCHE DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DES LOGEMENTS LE BOIS

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU les articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP et sur Profil Acheteur le 28 juin 2024,

VU le dossier de consultation des entreprises composé du règlement de consultation, de l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et la décomposition du prix global forfaitaire,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise souhaite améliorer le confort thermique des logements inscrits dans son patrimoine,

CONSIDERANT que la vétusté de certains équipements et les contraintes thermiques par les apports l'été et les déperditions l'hiver, entrainent de réelles difficultés auprès des personnes logées, et notamment dans les logements situés près du groupe scolaire Le Bois pour lesquelles la ville, propriétaire, a décidé d'agir,

CONSIDERANT que les travaux s'inscrivent dans une démarche CRTE, avec des cibles d'améliorations et que la ville est pleinement engagée par la prise en considération des programmes d'amélioration de performances énergétiques,

VU l'offre de la société Aluminium Fabrication Diffusion (AFD), rue du Poteau 77181 COURTRY, pour réaliser les travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements le Bois situés 12-20 Chemin des Beaux vents à Eragny-sur-Oise, pour délai d'exécution de 18 semaines à compter de la notification du marché, pour un montant de 99 302,00 euros HT, soit 109 232,20 euros TTC.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le marché susvisé pour réaliser des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements Le Bois situés 12-20 Chemin des Beaux vents à Eragny-sur-Oise avec la société Aluminium Fabrication Diffusion (AFD), 1 rue du Poteau 77181 COURTRY, pour un montant de 99 302,00 euros HT, soit 109 232,20 euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 3 octobre 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20241003-2024276-AU
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024